



Ville de
Kingersheim

617/2025 remplace et abroge l'arrêté n°583/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 6 novembre 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise SADE reçue le 14 mai 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement de branchements d'eau potable réalisés par l'entreprise SADE, sise 4, rue des Imprimés à PFASTATT (68120), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 26 mai au vendredi 14 novembre 2025, l'entreprise SADE est autorisée à effectuer des travaux Faubourg de Mulhouse entre la D430 et la Place de la Libération.

Article 2 – Pendant ces travaux, dans la mesure du possible, l'entreprise maintiendra 2 voies de circulation d'une largeur de 3 mètres par voie à l'aide de séparateurs modulaires K5C.

Article 3 – Dans le cas où les deux sens de circulation ne peuvent pas être maintenus Faubourg de Mulhouse, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

- Dans ce cadre précis, lorsque les travaux sont à proximités des intersections régies par des feux tricolores, dans la section du Faubourg de Mulhouse comprise entre le D430 et la place de la Libération, ces feux tricolores pourront être mis à l'orange clignotant.

Article 4 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit Faubourg de Mulhouse, 30 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Arrêté municipal 617/2025 – page 2**

Article 5 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 6 – La piste cyclable, sur une distance de 30 mètres de part et d'autre des travaux, est neutralisée. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 7 – Durant les travaux, le trottoir (côté pair ou impair selon les nécessités) est neutralisé à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 8 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h Faubourg de Mulhouse, dans la section comprise entre la D 430 et la Place de la Libération.

Article 9 – Afin de limiter l'impact des travaux sur la circulation automobile Faubourg de Mulhouse, un itinéraire de déstagement sera proposé dans chaque sens de circulation aux véhicules en transit.

- Pour les véhicules qui circulent dans le sens Mulhouse vers Wittenheim/Sausheim ; D430 - rond-point du Kaligone - rue de Guebwiller - rue Claude Debussy. Des panneaux informatifs seront mis en place sur la D430 (sens Mulhouse-Guebwiller) et le Faubourg de Mulhouse à hauteur du château d'eau.
- Pour les véhicules qui circulent dans le sens Wittenheim/Sausheim vers Mulhouse ; rue Claude Debussy - rue de Guebwiller - rond-point du Kaligone – D430. Des panneaux informatifs seront mis en place au niveau du rond-point du cimetière Nord.

Article 10 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 11 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

